



# LIGNES DE FORCE DE L'ACCORD SECTORIEL 2021-2022 POUR LES OUVRIERS DE L'ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110)

## 1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,4% à partir du 1.01.2022.
- Augmentation du chèque-repas de 0,55 euro par jour presté à partir du 1.01.2022.
- Octroi d'un avantage net équivalent dans les entreprises où le montant maximum de 8 euros par chèque-repas a déjà été atteint.

## 2. MOBILITÉ

- Instauration d'une indemnité vélo de 0,12 euro par km à partir du 1.01.2022.

## 3. SUPPLÉMENT EN CAS DE CHÔMAGE TEMPORAIRE

- En sus du supplément légal de 2 euros par jour de chômage temporaire pour des raisons économiques, un supplément sectoriel sera accordé également à partir du 1.01.2022 pour 70 jours au maximum:
  - o 2 euros pour les premiers 35 jours de chômage temporaire
  - o 1 euro pour les 35 jours suivants de chômage temporaire
  - o payé par l'employeur avec le décompte de salaire mensuel et à récupérer auprès du fonds.
- En cas de chômage temporaire pour force majeure corona, l'employeur paiera, lors du prochain décompte de salaire, un supplément de:
  - o 3 euros par jour avec un remboursement par le fonds
  - o pour les jours de chômage corona des premiers trois trimestres de 2021.

## 4. FORMATION

- La CCT formation et emploi est prorogée et ce avec une augmentation de l'effort de formation sectoriel dans le cadre de la trajectoire de croissance à 2,5 jours.
- Les efforts de formation, accompagnés par TFTC, seront poursuivis.

## 5. CRÉDIT-TEMPS ET RÉDUCTION DE CARRIÈRE

- La CCT crédit-temps et réduction de carrière est prorogée jusqu'au 31.12.2022.
- Le secteur continue de souscrire au régime des primes d'encouragement flamandes pour la durée de l'accord sectoriel.

## 6. FIN DE CARRIÈRE

- Prorogation des régimes de RCC existants jusqu'au 30.06.2023.
- Souscription sectorielle aux CCT du CNT relatives aux emplois de fin de carrière jusqu'au 30.06.2023:
  - o 55 ans pour un emploi de fin de carrière avec une réduction de carrière d'1/5<sup>ième</sup>
  - o 55 ans pour un emploi de fin de carrière avec une réduction de carrière à mi-temps.